



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 novembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 72 (dont 8  
procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N°11

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (à partir de la délibération n°10) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER (jusqu'à la délibération n°20) - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

OBJET :

PERSONNEL  
COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN (jusqu'à la délibération n°26) – A. CORNE (à partir de la délibération n°21) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – J. BLETTERY - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°13) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la délibération n°9) - M.J. CONTE – C. LEPRAT (jusqu'à la délibération n°20) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

23 NOV. 2017

Publiée ou notifiée le :

23 NOV. 2017

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. AG. CROUZIER à C. BERTIN (à partir de la délibération n°21), Vice-Président.

Mme et MM. A. CORNE à JS. LALOY (jusqu'à la délibération n°21) – JM. BOUREL à F. SEMONSUT – C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°12) – JJ. MARMOL à G. MAQUIN – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KADJAN à JL. GUITARD – C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la délibération n°9), Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. P. COLAS – F. BOFFETY – M. MERLE, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n° 4 du 28 septembre 2017 portant adoption du tableau des effectifs,

**Vu** l'examen par la commission n°5 en date du 26 octobre 2017,

**Considérant** les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire,

**Considérant** qu'il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- de créer les emplois au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

**A. Les emplois permanents**

**1. Recrutement pouvant avoir lieu par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

L'appel à candidatures relatif au poste de Responsable de la Médiathèque du Pôle Universitaire n'a pas permis de retenir un agent statutaire de la fonction publique. Les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permettent néanmoins la nomination d'agents contractuels sur un emploi permanent relevant de la catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Il est par conséquent proposé de procéder au recrutement par voie contractuelle d'un agent non titulaire disposant des compétences requises et d'une expérience confirmée sur des fonctions similaires, sur un grade de Bibliothécaire (4<sup>ème</sup> échelon) à temps complet – pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

## 2. Chargé de mission du plan climat énergie territorial :

Le Conseil Communautaire (délibérations du 14 novembre 2013, du 27 février 2014 et du 8 décembre 2016) a autorisé le Président à recruter un agent contractuel sur les fondements de l'article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 à temps complet afin d'assurer une mission de Conseiller en énergie partagé dont la moitié du temps de travail s'inscrivait dans le cadre de la mutualisation avec les communes du territoire. Il est nécessaire que la mission soit prolongée.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à lancer un appel à candidatures et de pourvoir si nécessaire le poste par un agent contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur les fondements de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le grade de référence compte tenu de l'expérience et de la formation souhaitée serait de technicien à temps complet pour une durée d'un an renouvelable, avec application du régime indemnitaire.

## 3. Modification de recrutement par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-2 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier du recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet au profil expérimenté en qualité d'enseignant de musiques actuelles spécialité guitare à hauteur de 12 h hebdomadaire pour une durée d'un an. Compte tenu de son expérience sur des fonctions similaires, cet agent communautaire serait rémunéré sur les bases du grade d'assistant d'enseignement artistique.

## 4. Modifications liées aux évolutions statutaires et ou organisationnelles au sein des différentes structures

Il est proposé de procéder :

- à la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- à la transformation d'un poste de conseiller des APS en un poste d'attaché territorial à temps complet,
- à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour titularisation et donc fin de détachement sur le grade d'origine,
- à la suppression de deux postes à temps complet d'adjoint technique,
- à la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**B. Les emplois non permanents**

Par ailleurs afin de faire face au surcroît d'activité au conservatoire à rayonnement départementale de l'agglomération, il est proposé de créer de manière temporaire un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, afin d'enseigner le théâtre dans le cadre d'un projet porté par le Conservatoire d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte le tableau des effectifs au 01/12/2017 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n° 1,
- autorise le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- autorise le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
- autorise le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents précités,
- dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 novembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



## ANNEXE A LA DELIBERATION DU 16 NOVEMBRE 2017

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2017

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		VARIATIONS	EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 28 SEPTEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2017		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 16 NOVEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER DECEMBRE 2017	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>							
Directeur Général des Services	A	1	1		1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	4	3		3	3	
Directeur Général Adjoint des Services Techniques	A	1	0		1	0	
<b>TOTAL FONCTIONNEL</b>		<b>6</b>	<b>4</b>		<b>6</b>	<b>4</b>	
<b>1 - SECTEUR ADMINISTRATIF</b>							
Directeur	A	6	3		6	3	
Attaché Principal	A	6	6		6	6	
Attaché	A	7	6		8	8	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	12	12		12	12	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	7	7		7	7	
Rédacteur	B	13	12		13	12	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	15		15	15	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	29	28	-1	28	28	
Adjoint Administratif	C	34	32	2	36	32	
<b>TOTAL ADMINISTRATIF(1)</b>		<b>129</b>	<b>111</b>		<b>131</b>	<b>123</b>	
<b>2 - SECTEUR TECHNIQUE</b>							
Ingénieur en Chef hors classe	A	1	1		1	1	
Ingénieur en Chef	A	1	1		1	1	
Ingénieur Principal	A	7	5		7	5	
Ingénieur	A	3	3		3	3	
Technicien Principal 1ère classe	B	13	12		13	12	
Technicien Principal 2ème classe	B	7	6		7	6	
Technicien	B	7	7		7	7	
Agent de Maîtrise Principal	C	7	6	-1	6	6	
Agent de Maîtrise	C	11	10	-1	10	10	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	6	4	-1	5	4	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	25	22	-3	22	22	
Adjoint Technique	C	52	42	+1 -1	52	42	
<b>TOTAL TECHNIQUE (2)</b>		<b>140</b>	<b>119</b>		<b>134</b>	<b>119</b>	
<b>3 - SECTEUR SOCIAL</b>							
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	5	5		5	5	
Educateur de Jeunes Enfants	B	3	3		3	3	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	2	2		2	2	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	C	1	1		1	1	
Agent Social	C	12	12		12	12	
<b>TOTAL SOCIAL (3)</b>		<b>23</b>	<b>23</b>		<b>23</b>	<b>23</b>	
<b>4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>							
Puéricultrice hors classe	A	1	1		1	1	
Agnidaire de Puériculture Principal de 1ère classe	C	1	1		1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	10	10		10	10	
<b>TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)</b>		<b>12</b>	<b>12</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	
<b>5 - SECTEUR SPORTIF</b>							
Conseiller APS	A	2	2		1	1	
Educateur APS Principal de 1ère classe	B	8	8		8	8	
Educateur APS Principal de 2ème classe	B	2	1		2	1	
Educateur APS	B	5	5		5	5	
<b>TOTAL SPORTIF(5)</b>		<b>17</b>	<b>16</b>		<b>16</b>	<b>15</b>	
<b>6 - SECTEUR ANIMATION</b>							
Animateur Principal de 1ère classe	B	5	5		5	5	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	1	1		1	1	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	1	1		1	1	
Adjoint d'Animation	C	10	10		10	10	
<b>TOTAL ANIMATION (6)</b>		<b>17</b>	<b>17</b>		<b>17</b>	<b>17</b>	
<b>7 - SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>							
Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	6	6		6	6	
Professeur Enseignement Artistique de classe normale	A	1	1		1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	24	24		24	24	
Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	A	3	3		3	3	
<b>TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		<b>34</b>	<b>34</b>		<b>34</b>	<b>34</b>	
<b>8 - SECTEUR CULTUREL</b>							
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1ère classe	B	1	1		1	1	
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2ème classe	B	1	1		1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	1		1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	3	3		3	3	
Adjoint du Patrimoine	C	2	2		2	2	
<b>TOTAL CULTUREL (7)</b>		<b>8</b>	<b>8</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	
<b>TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>		<b>356</b>	<b>354</b>	<b>-5</b>	<b>381</b>	<b>365</b>	

AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS			EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 28 SEPTEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2017	VARIATIONS	OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 16 NOVEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER DECEMBRE 2017	
<b>POSTES PERMANENTS</b>							
CONTRACTUEL ADM	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (mission PCET)	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL (Bibliothécaire)	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM	B	3	3		3	3	
CONTRACTUEL ADM (OPAH)	B	1	1		1	1	
CONTRACTUEL TECH	B	5	5		5	5	
CONTRACTUEL TECH (OPAH)	B	3	3		3	2	
Assist Enseignement artistique Principal de 1ère classe	B	1	1		1	1	
Assist Enseignement artistique Principal de 2ème classe	B	11	11	-2	9	9	
Assist Enseignement artistique	B	6	6	1	7	7	
CONTRACTUEL ADM	C	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (gestionnaire de la tpe)	C	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (OPAH)	C	1	1		1	1	
CONTRACTUEL TECH	C	2	2		2	2	
CONTRACTUEL (conseiller en séjour)	C	3	3		3	3	
<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>		<b>41</b>	<b>41</b>	<b>-1</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	
<b>POSTES NON PERMANENTS</b>							
COLLABORATEUR DE CABINET CAB	A	3	0		3	0	
ASSISTANTES MATERNELLES	C	13	10		13	10	
REPLACANTS AGENTS INDISPONIBLES		9	9		9	9	
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES		7	7	1	8	7	
APPRENTISSAGE	C	4	3		4	1	
CUT ADM	C	1	0		1	0	
EMPLOIS D'AVENIR	C	8	5		8	5	
MEDECINS VACATAIRES		2	2		2	2	
PHOTOGRAPHE VACATAIRE		1	1		1	0	
POLE LARDY VACATAIRES		6	6		6	1	
<b>TOTAL POSTES NON PERMANENTS</b>		<b>54</b>	<b>43</b>	<b>1</b>	<b>55</b>	<b>35</b>	
<b>TOTAL NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS</b>		<b>95</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>95</b>	<b>74</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>481</b>	<b>438</b>	<b>-5</b>	<b>476</b>	<b>429</b>	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 11 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE

Objet de l'acte : 2017 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATIONS DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS

.....  
Date de décision: 16/11/2017

Date de réception de l'accusé 23/11/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 16NOV2017\_11

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171116-16NOV2017\_11-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 11.pdf ( 003-240300426-20171116-16NOV2017\_11-DE-1-1\_1.pdf )